

A decorative graphic on the right side of the slide consists of four overlapping triangles pointing towards the top right. The triangles are colored yellow, light blue, medium blue, and light green from top to bottom.

**INTEGRATION DE LA TVB DANS LA
STRATEGIE TERRITORIALE DU
BERGERACOIS**

**29 NOVEMBRE 2018
TOULOUSE**

Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Nombre d'habitants : 92 000

Nombre de communes : 113

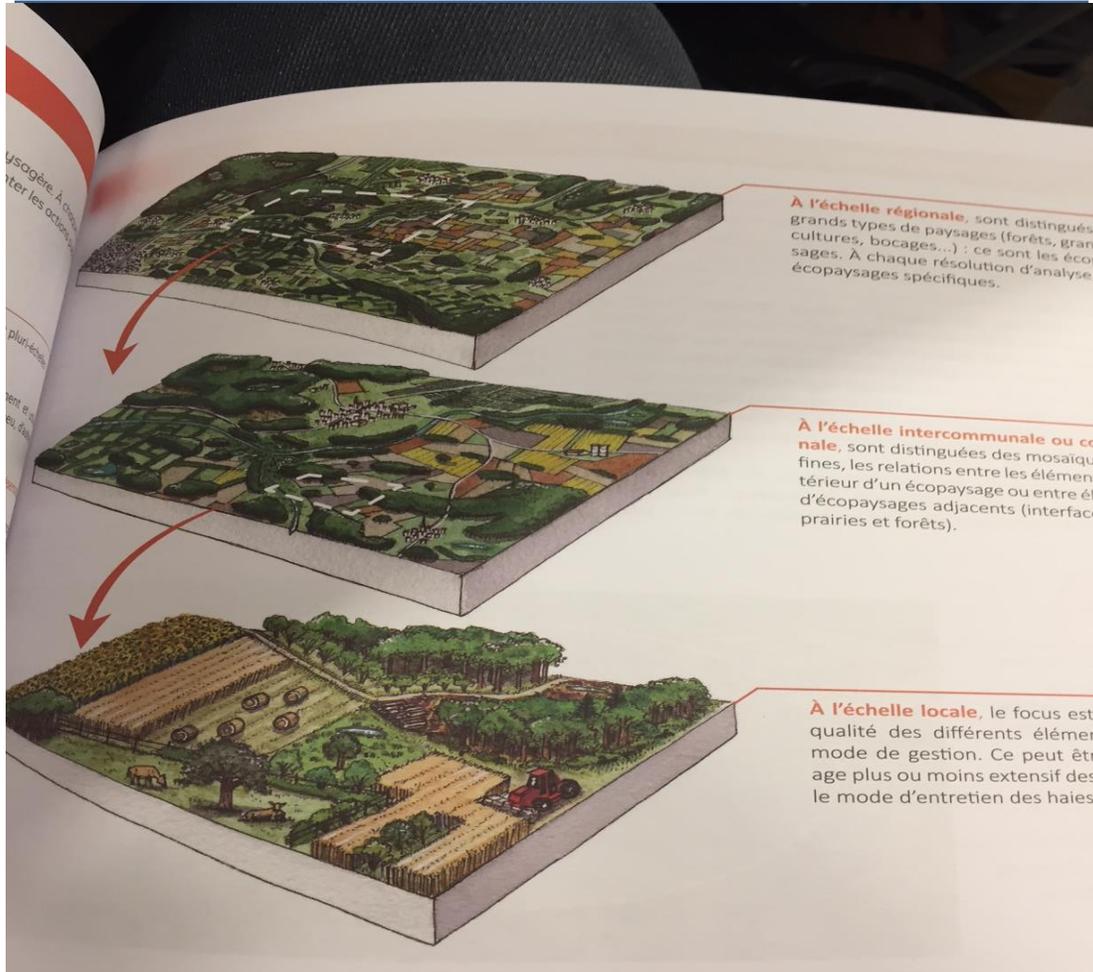
Superficie : 1 517 km²



- **Objectif du SCoT ⇒ définir une stratégie de développement du territoire à 20 ans pour :**
 - ↳ **Anticiper sur les politiques et équipements à mettre en œuvre**
(combien d'habitants, comment répartir les logements, où développer l'emploi, ...?)
 - ↳ **Assurer un développement cohérent et équitable du territoire**
(comment permettre à chacun de se développer, en respectant les équilibres ?)
 - ↳ **Analyser les impacts croisés des différentes dimensions de l'aménagement** (interface « équipements/logements/emplois /commerces »)

Etat initial de l'environnement

Identification des la TVB : travail assisté par le CAUE24 dans le cadre du dispositif ACE (Assistance Continuités Ecologiques)



Une volonté politique : Assurer une cohérence écologique des différents niveaux territoriaux

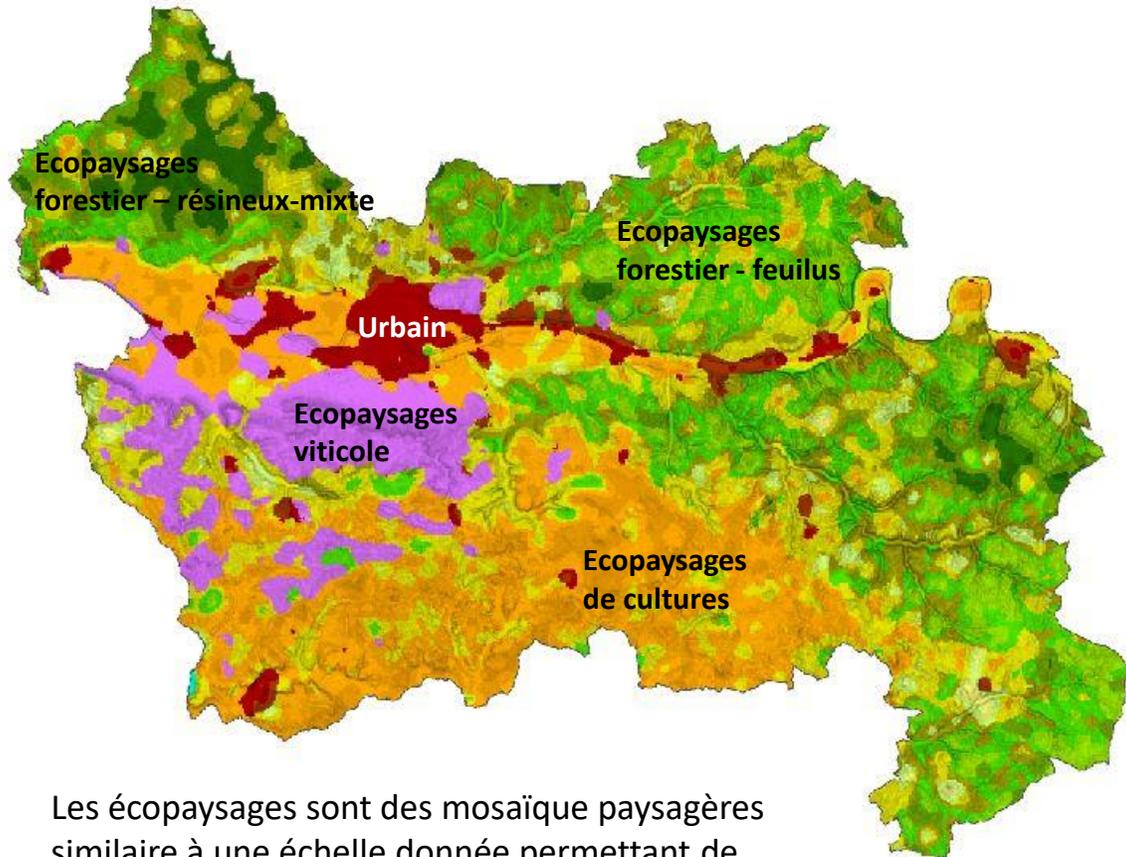
Intégration de l'approche écopaysagère proposée par l'ACE : A chaque niveau décisionnel, son échelle de représentations du territoire ... du SRCE au PLUI en passant par le Scot

Cela a permis de faciliter la compréhension de l'approche multi-échelles (approche descendante et ascendante) et la hiérarchisation des enjeux notamment pour les élus.

Etat initial de l'environnement

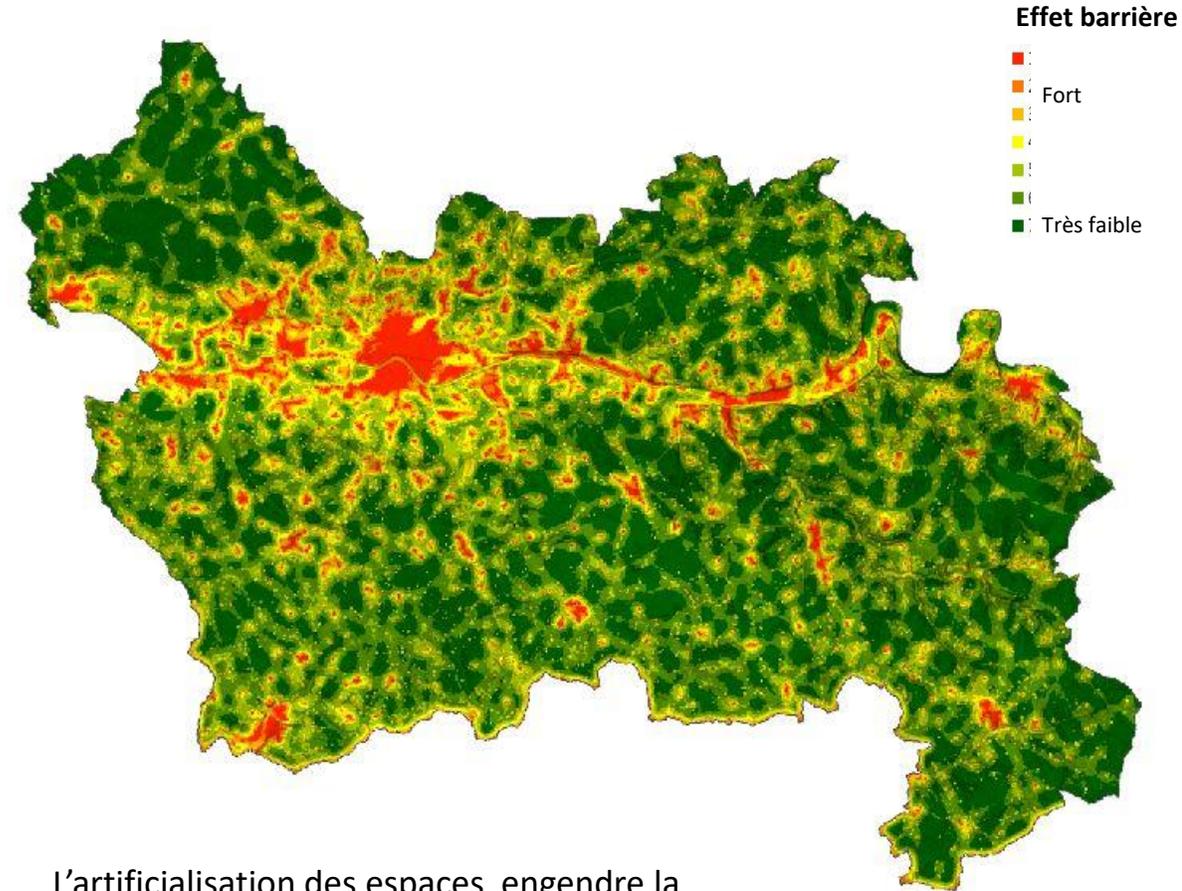
Carte des mosaïques paysagères

(maille 1*1 km)



Les écopaysages sont des mosaïques paysagères similaires à une échelle donnée permettant de différencier des zones de biodiversité potentielles, d'appréhender les enjeux qui leur sont spécifiques et d'orienter l'action publique.

Carte des effets barrières des espaces artificialisés



L'artificialisation des espaces engendre la destruction, la fragmentation, la dégradation et la banalisation des habitats.

Rappel :

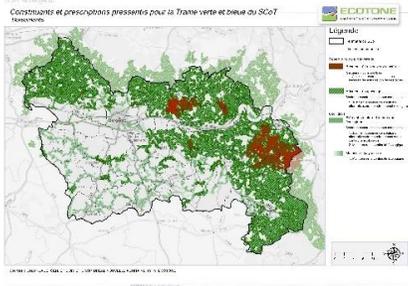
1. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement du territoire** qui a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité grâce à l'identification et la préservation des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement se décline notamment dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU/PLUi), où il **doit concilier développement humain et préservation de la biodiversité**. Ainsi, **l'outil Trame verte et bleue** du SCoT Bergeracois doit être apprécié comme un document visant à **maîtriser l'urbanisation dans les espaces riches en continuités écologiques** et non comme un document de gestion des usages et pratiques agricoles, sylvicoles, industrielles ou commerciales.
2. La Trame verte et bleue du SCoT Bergeracois doit être interprétée à l'échelle du 1 : 25 000 et non à celle de la parcelle. Elle doit faire l'objet **d'une déclinaison locale** pour être totalement opérationnelle.
3. Les données utilisées sont de précisions géographiques, de producteurs et de dates variés, ceci pouvant générer des approximations qu'il est important de prendre en compte lors de **la déclinaison aux échelles locales**.

Etat initial de l'environnement

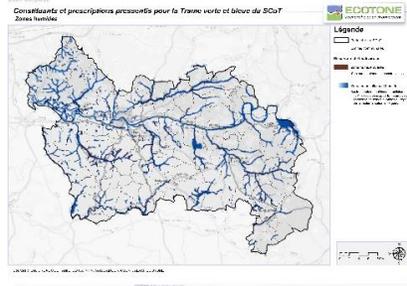
La Trame verte et bleue du SCOT Bergeracois est décomposée en 5 grands types de milieux naturels et semi-naturels ou sous-trames :

- Les boisements (feuillus et conifères);
- Les milieux agricoles (déclinés en 3 typologies différentes);
- Les pelouses et landes sèches (milieux thermophiles);
- Les zones humides ;
- Les milieux aquatiques.

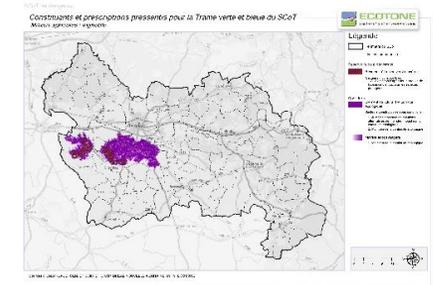
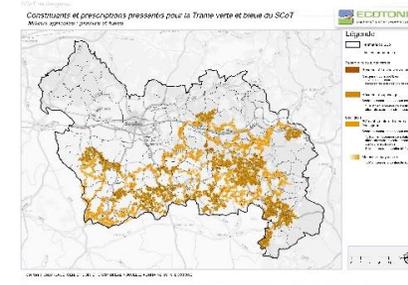
Forêt



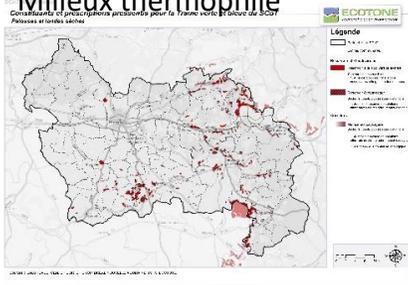
Zones humides



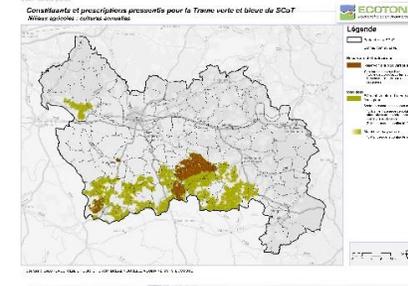
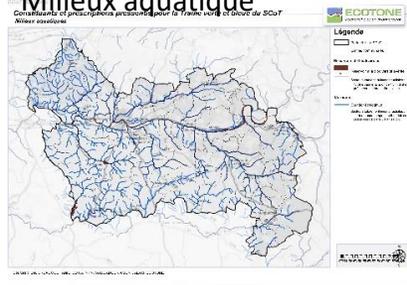
Milieux agricoles
Viticole
Cultures annuelles
Haie/prairie



Milieux thermophile



Milieu aquatique



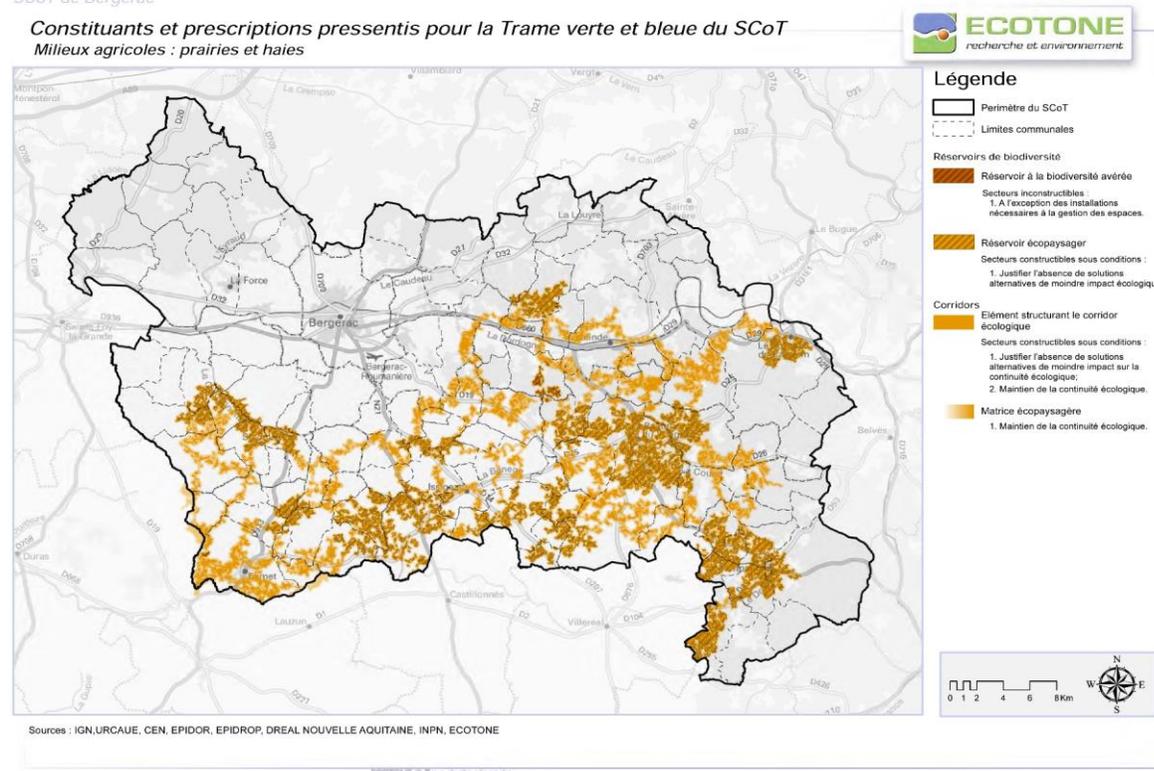
Etat initial de l'environnement

La Trame verte et bleue a été **identifiée sur l'ensemble du territoire du SCoT**. Les résultats présentés reflètent le fonctionnement écologique théorique du paysage, encore grandement préservé. *Il convient d'ajuster ces résultats avec la réalité de terrain via les retours des acteurs locaux.*

Exemple pris uniquement pour la sous-trame des prairies et des haies

SCoT de Bergerac

Constituants et prescriptions pressentis pour la Trame verte et bleue du SCoT
Milieux agricoles : prairies et haies



Etat initial de l'environnement

Deux grands types de réservoirs de biodiversité ont été distingués, reposant chacun sur un socle d'éléments distincts :

- **Espaces de biodiversité avéré :** espaces reconnus pour leur biodiversité (ZNIEFF, N2000, SDAGE, inventaires locaux, etc....) ;
- **Espaces de biodiversité éco-paysager :** écologie du paysage (reposant sur le lien qui existe entre l'organisation du paysage et la biodiversité).

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus (linéaires, discontinus, mosaïque de structures paysagères variées).

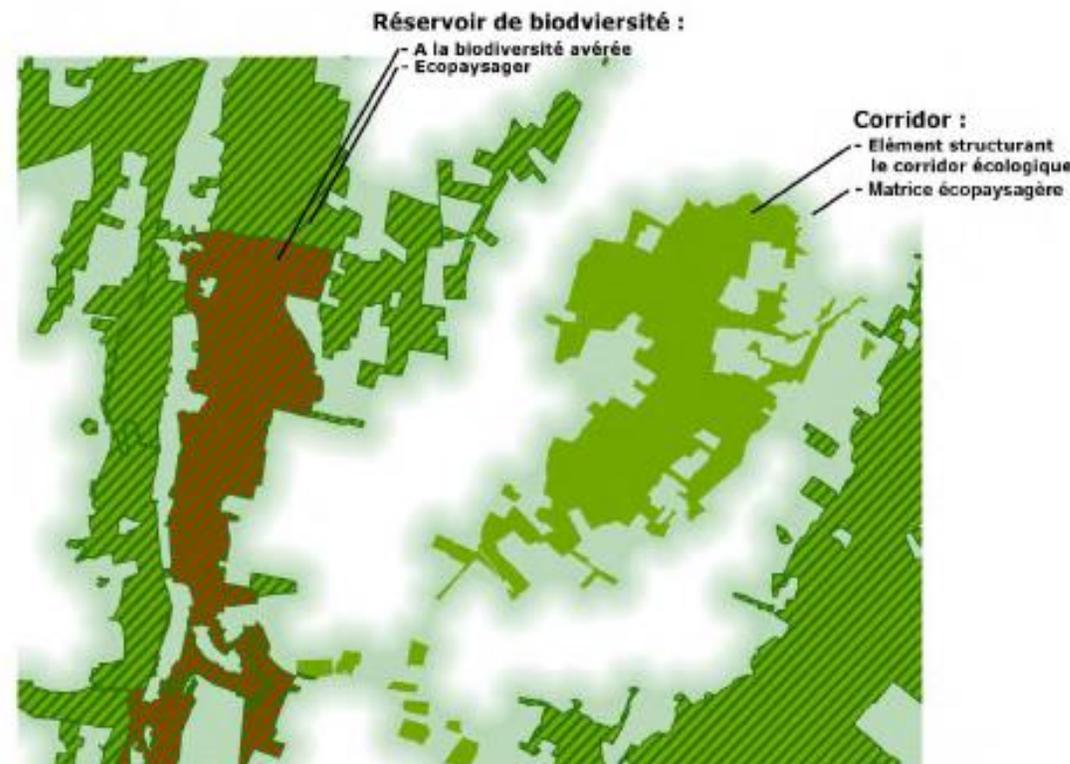
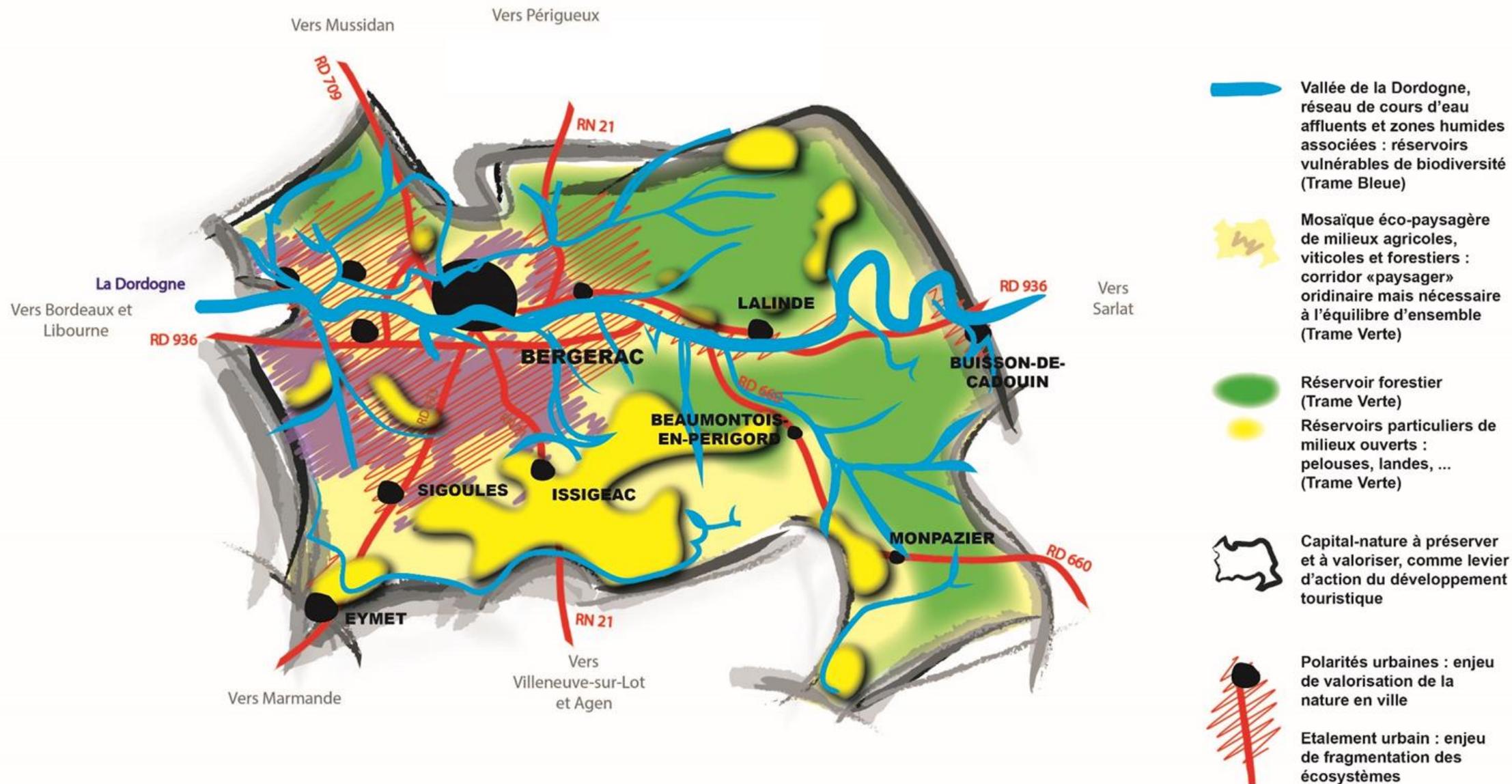


Figure 1 : Constituants de la TVB

PADD : BIODIVERSITE – TVB



PADD

Axe n°3 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL UN VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1. Valoriser et promouvoir les paysages

▪ Valoriser et préserver les Trames Verte et Bleue

- Préserver aussi bien les espaces naturels remarquables que les milieux assurant une connexion écologique entre ceux-ci et qui participent au fonctionnement global du réseau écologique du territoire :
 - maintenir les espaces et motifs naturels et agricoles constitutifs des réservoirs de biodiversité, mais aussi ceux de la matrice paysagère et des corridors écologiques (haies, bosquets, ripisylves, etc.) ;
 - éviter la fragmentation des corridors écologiques (urbanisation, infrastructures linéaires...) ;
 - préserver strictement les milieux humides (milieux naturels particulièrement sensibles et à la multifonctionnalité importante) sur la base d'un inventaire réalisé à l'échelle de chaque commune du SCOT ;
 - préserver des coupures d'urbanisation entre les zones urbaines agglomérées dans l'optique de maintenir des séquences de respiration naturelle inter-urbaines, ainsi qu'une perméabilité entre les espaces naturels situés le long de la vallée et les secteurs plus ruraux, conjointement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Pistes du DOO

- Traduire localement la cartographie opposable des Trames Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme de niveau inférieur :
 - Les documents d'urbanisme locaux préciseront, à leur échelle, la délimitation des « réservoirs de biodiversité » identifiés à l'échelle du SCOT. Ils pourront également proposer de nouveaux réservoirs de biodiversité, adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la TVB du SCOT.
 - Les documents d'urbanisme locaux devront aussi retranscrire et spatialiser les « corridors écologiques » du SCOT. Ils pourront également proposer de nouveaux corridors écologiques adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la TVB du SCOT.
- Intégrer dans les choix de développement les secteurs d'intérêt écologique et faire état des dispositions prévues dans les registres suivants :
 - les éléments du patrimoine bâti (gîtes à chiroptères, etc. dans le bâti ancien) ou naturel (arbre à cavités, grottes, etc.) ;
 - les sites naturels à valoriser / préserver au titre de leur intérêt écologique ;
 - les coupures vertes à maintenir / restaurer / créer au titre de leur intérêt écologique ;

PADD

Axe n°3 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL UN VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1. Valoriser et promouvoir les paysages

▪ Valoriser et préserver les Trames Verte et Bleue

- Préserver aussi bien les espaces naturels remarquables que les milieux assurant une connexion écologique entre ceux-ci et qui participent au fonctionnement global du réseau écologique du territoire :

- maintenir les espaces et motifs naturels et agricoles constitutifs des réservoirs de biodiversité, mais aussi ceux de la matrice paysagère et des corridors écologiques (haies, bosquets, ripisylves, etc.) ;

- éviter la fragmentation des corridors écologiques (urbanisation, infrastructures linéaires...) ;

- préserver strictement les milieux humides (milieux naturels particulièrement sensibles et à la multifonctionnalité importante) sur la base d'un inventaire réalisé à l'échelle de chaque commune du SCoT ;

- préserver des coupures d'urbanisation entre les zones urbaines agglomérées dans l'optique de maintenir des séquences de respiration naturelle inter-urbaines, ainsi qu'une perméabilité entre les espaces naturels situés le long de la vallée et les secteurs plus ruraux, conjointement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Pistes du DOO

- **Veiller à protéger, valoriser et/ou restaurer les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux :**

- soit en zone « Naturelle »,
- soit en zone « Agricole »,
- soit en procédant à un classement en Espace Boisé Classé (EBC),
- soit en procédant à l'inventaire en vertu du L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

La retranscription de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux, assortie de mesures de protection/valorisation/restauration, devra être réalisée en concertation avec les acteurs locaux notamment de la profession agricole.

- **Préserver la pérennité des milieux identifiés en qualité de « réservoir de biodiversité » :**

Toute nouvelle urbanisation devra être interdite dans ces secteurs, à l'exception :

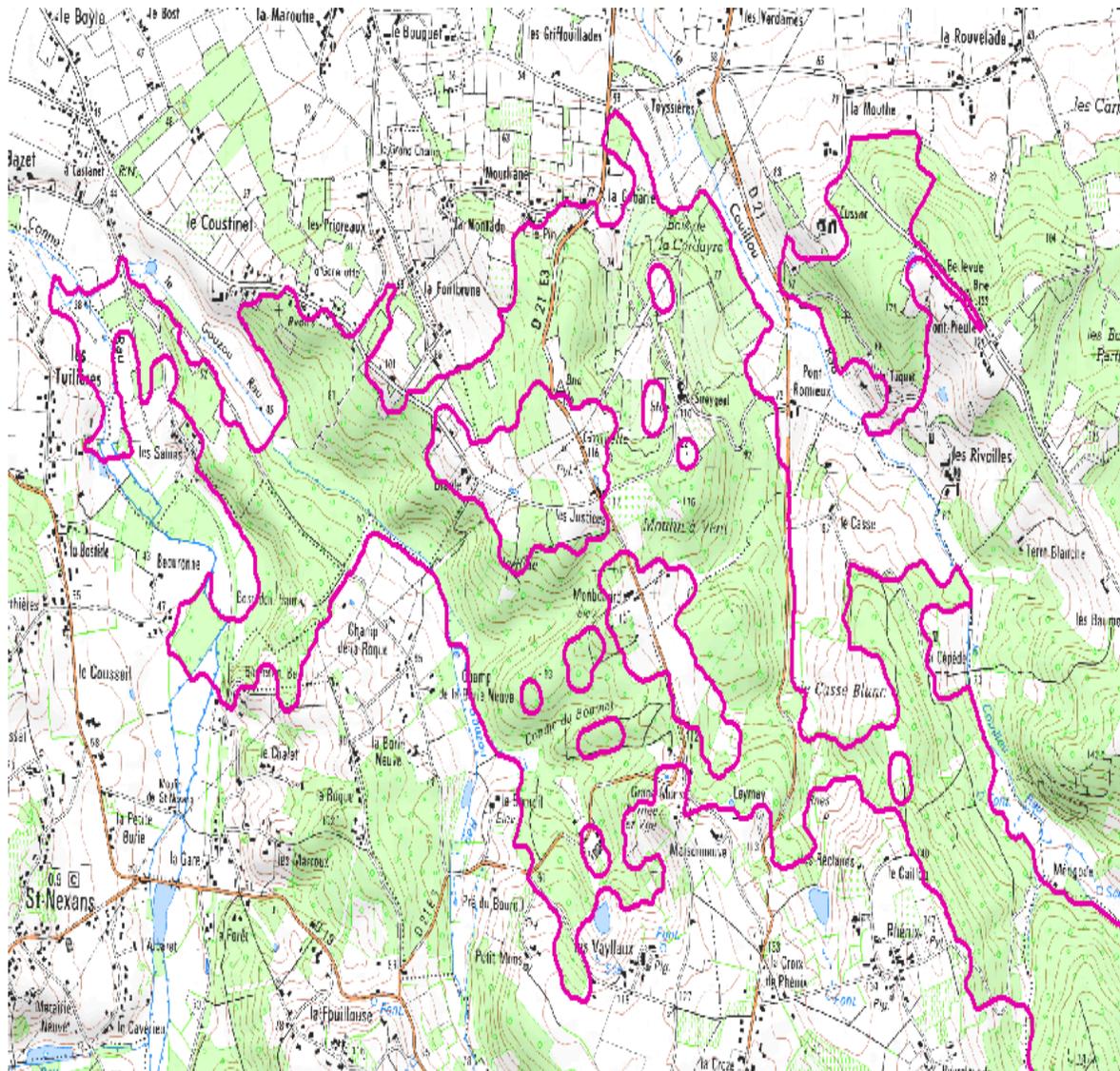
- *des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole ou forestière, ou à leur ouverture au public, sous réserve que la nature de l'activité et les aménagements induits soient adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences significatives.*
- *des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs, sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets, ainsi que les mesures « d'évitement », de réduction et de compensation au regard de l'intérêt écologique de ces espaces.*

Pour se projeter plus loin ...

BIODIVERSITE, TVB

Exemples

PLU ?



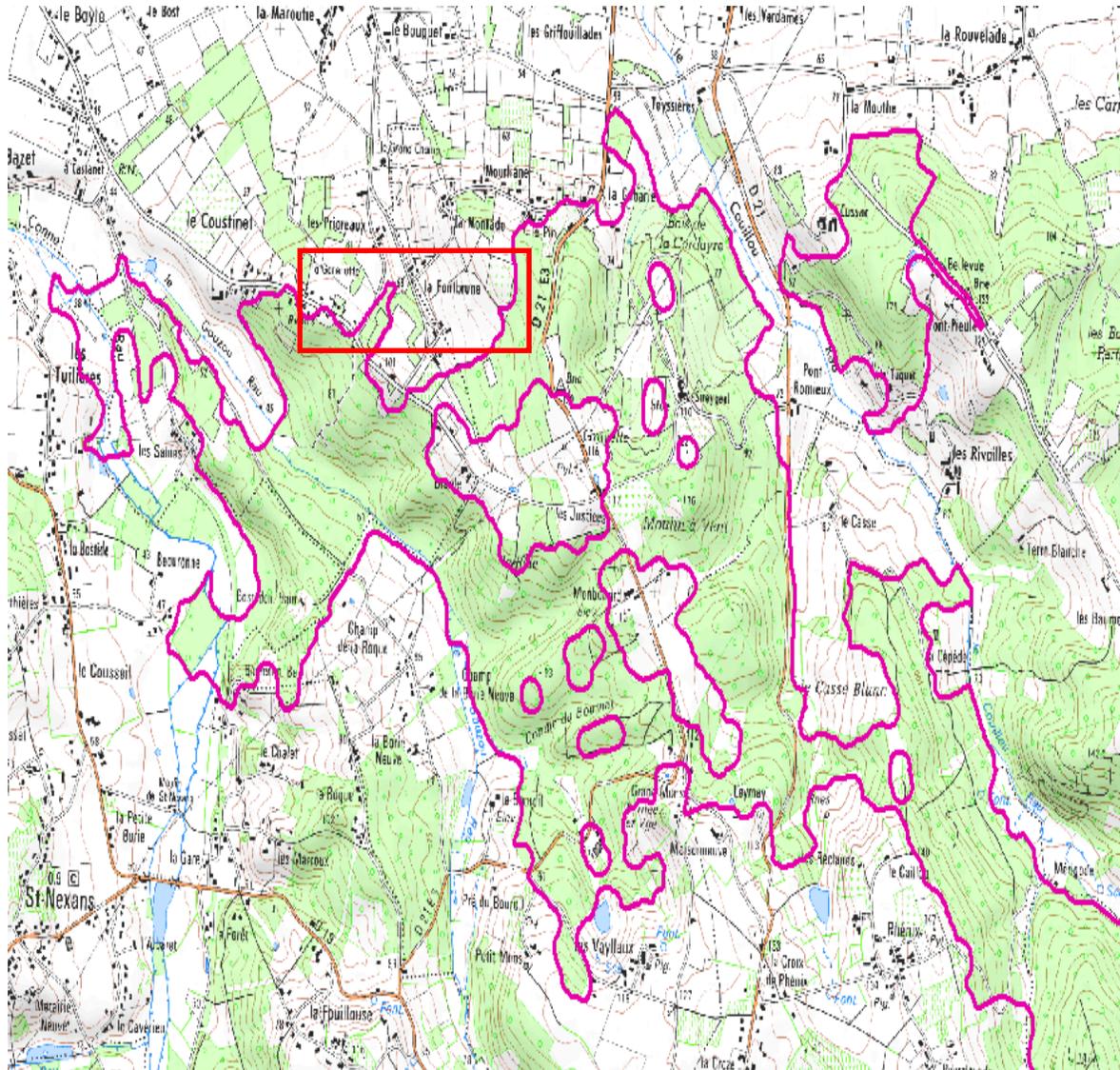
Déclinaison
de la TVB dans
les PLU

Pour se projeter plus loin ...

BIODIVERSITE, TVB

Exemples

PLU ?



Déclinaison
de la TVB dans
les PLU

Pour se projeter plus loin ...

BIODIVERSITE, TVB

Exemples

PLU ?



Déclinaison de la
TVB dans les PLU

Pour se projeter plus loin ...

BIODIVERSITE, TVB

Exemples

PLU ?



Déclinaison de la
TVB dans les PLU

Pour se projeter plus loin ...

BIODIVERSITE, TVB

Exemples

PLU ?



Déclinaison de la
TVB dans les PLU

PADD

Axe n°3 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL UN VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1. Valoriser et promouvoir les paysages

▪ Valoriser et préserver les Trames Verte et Bleue

- Préserver aussi bien les espaces naturels remarquables que les milieux assurant une connexion écologique entre ceux-ci et qui participent au fonctionnement global du réseau écologique du territoire :

- maintenir les espaces et motifs naturels et agricoles constitutifs des réservoirs de biodiversité, mais aussi ceux de la matrice paysagère et des corridors écologiques (haies, bosquets, ripisylves, etc.) ;

- éviter la fragmentation des corridors écologiques (urbanisation, infrastructures linéaires...);

- préserver strictement les milieux humides (milieux naturels particulièrement sensibles et à la multifonctionnalité importante) sur la base d'un inventaire réalisé à l'échelle de chaque commune du SCoT ;

- préserver des coupures d'urbanisation entre les zones urbaines agglomérées dans l'optique de maintenir des séquences de respiration naturelle inter-urbaines, ainsi qu'une perméabilité entre les espaces naturels situés le long de la vallée et les secteurs plus ruraux, conjointement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Pistes du DOO

- ❑ *Préserver le caractère naturel et/ou agricole des espaces identifiés en qualité de « corridors écologiques » dans la cartographie opposable des Trames Verte et Bleue par un classement en zone « Agricole » ou « Naturelle », strict (inconstructible) ou indicé en tant que secteur particulier où des tolérances vis-à-vis de la constructibilité seront explicitées et règlementées.*

- ❑ *Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés (éviter la formation d'obstacles ponctuels, linéaires et surfaciques). Aucune coupure par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sur les corridors écologiques sans que la continuité écologique soit rétablie. Des mesures, conformes à la nature et à la fonctionnalité des milieux dégradés, devront être proposées pour compenser les impacts créés.*

- ❑ *Dans les secteurs fortement urbanisés (zones périurbaines, vallée de la Dordogne), préserver les coupures d'urbanisation.*

- ❑ *Conserver les motifs naturels :*

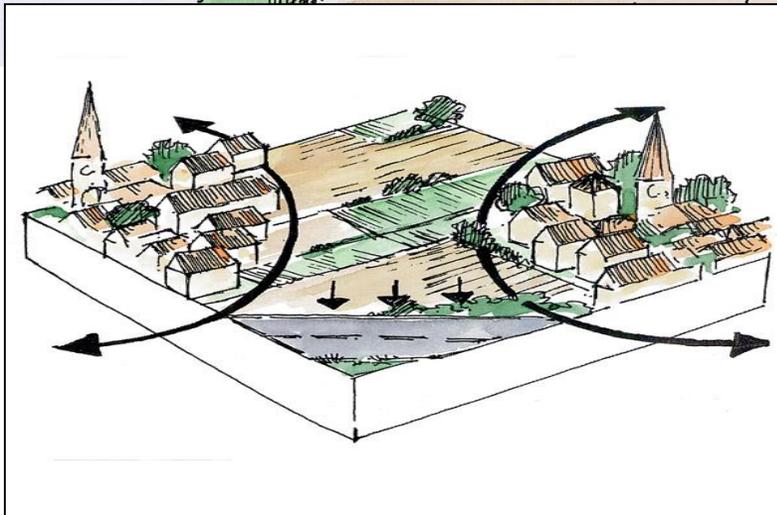
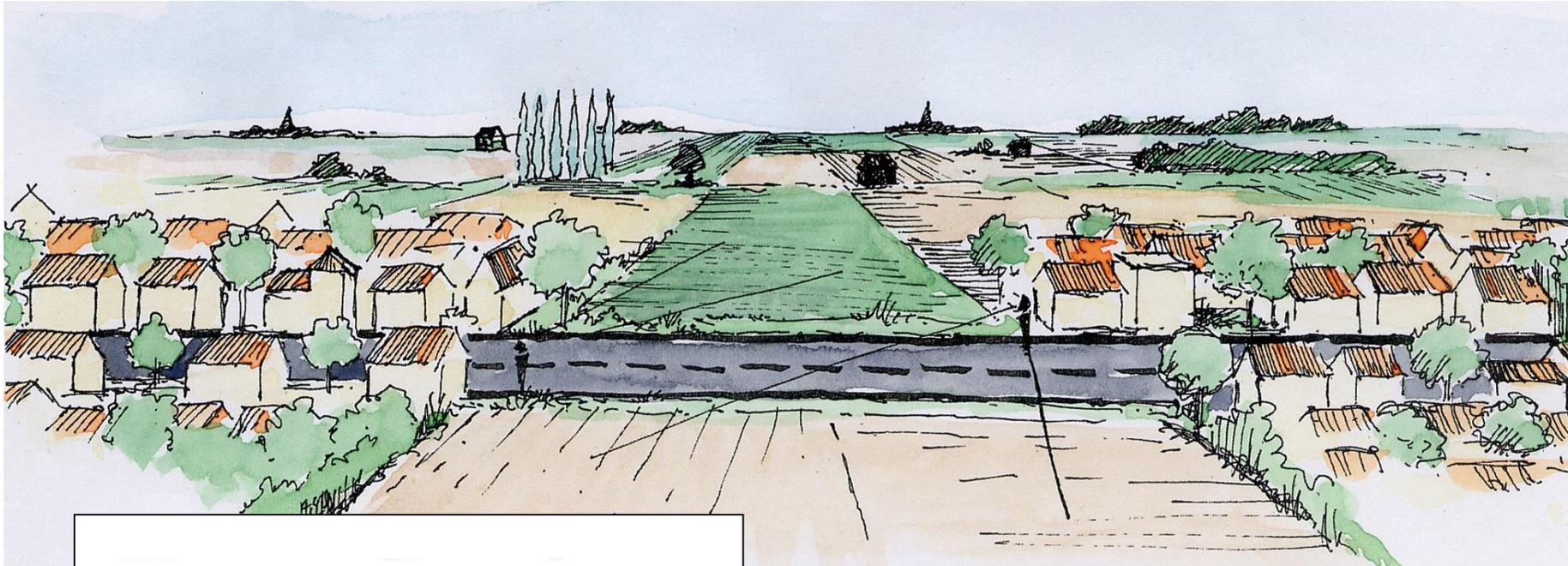
- *constitutifs des « corridors écologiques » et des « lisières », des « réservoirs de biodiversité », qu'ils soient situés dans des espaces à caractère naturel ou agricole (haies, bosquets, ripisylves, mares, ...),*
- *situés dans les zones urbaines existantes (haies, bosquets, parcs, ...)*
- *situés dans des secteurs destinés à s'urbaniser (haies, bosquets, ripisylves, mares,...).*

Pour se projeter plus loin ...

BIODIVERSITE, TVB

Exemples

PLU ?



Notion de
coupure
d'urbanisation

PADD

Axe n°3 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL UN VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1. Valoriser et promouvoir les paysages

▪ Valoriser et préserver les Trames Verte et Bleue

- Préserver aussi bien les espaces naturels remarquables que les milieux assurant une connexion écologique entre ceux-ci et qui participent au fonctionnement global du réseau écologique du territoire :

- maintenir les espaces et motifs naturels et agricoles constitutifs des réservoirs de biodiversité, mais aussi ceux de la matrice paysagère et des corridors écologiques (haies, bosquets, ripisylves, etc.) ;

- éviter la fragmentation des corridors écologiques (urbanisation, infrastructures linéaires...) ;

- préserver strictement les milieux humides (milieux naturels particulièrement sensibles et à la multifonctionnalité importante) sur la base d'un inventaire réalisé à l'échelle de chaque commune du SCoT ;

- préserver des coupures d'urbanisation entre les zones urbaines agglomérées dans l'optique de maintenir des séquences de respiration naturelle inter-urbaines, ainsi qu'une perméabilité entre les espaces naturels situés le long de la vallée et les secteurs plus ruraux, conjointement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Pistes du DOO

Recommandations :

- *Les prescriptions du SCoT peuvent s'accompagner de mesures de gestion appropriées au maintien et à la valorisation des milieux naturels sensibles.*

Exemples :

- *Maintenir l'ouverture des cœurs de biodiversité de type « milieux calcicoles » par des modes de gestion adaptés afin de permettre la pérennité des coteaux, friches et pelouses calcaires.*
- *Encourager la diversité des cultures sur le plateau d'Issigeac au regard de l'avifaune patrimoniale présente sur ce secteur.*
- *Promouvoir et soutenir les projets de conversion en agriculture biologique ou d'agriculture raisonnée ou extensive afin de permettre la préservation des espèces inféodées aux milieux agricoles qui constituent les secteurs identifiés en « espaces agricoles remarquables ».*
- *Etc.*

PADD

Axe n°3 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL UN VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1. Valoriser et promouvoir les paysages

▪ Valoriser et préserver les Trames Verte et Bleue

- Préserver aussi bien les espaces naturels remarquables que les milieux assurant une connexion écologique entre ceux-ci et qui participent au fonctionnement global du réseau écologique du territoire :

- maintenir les espaces et motifs naturels et agricoles constitutifs des réservoirs de biodiversité, mais aussi ceux de la matrice paysagère et des corridors écologiques (haies, bosquets, ripisylves, etc.) ;

- éviter la fragmentation des corridors écologiques (urbanisation, infrastructures linéaires...) ;

- préserver strictement les milieux humides (milieux naturels particulièrement sensibles et à la multifonctionnalité importante) sur la base d'un inventaire réalisé à l'échelle de chaque commune du SCoT ;

- préserver des coupures d'urbanisation entre les zones urbaines agglomérées dans l'optique de maintenir des séquences de respiration naturelle inter-urbaines, ainsi qu'une perméabilité entre les espaces naturels situés le long de la vallée et les secteurs plus ruraux, conjointement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

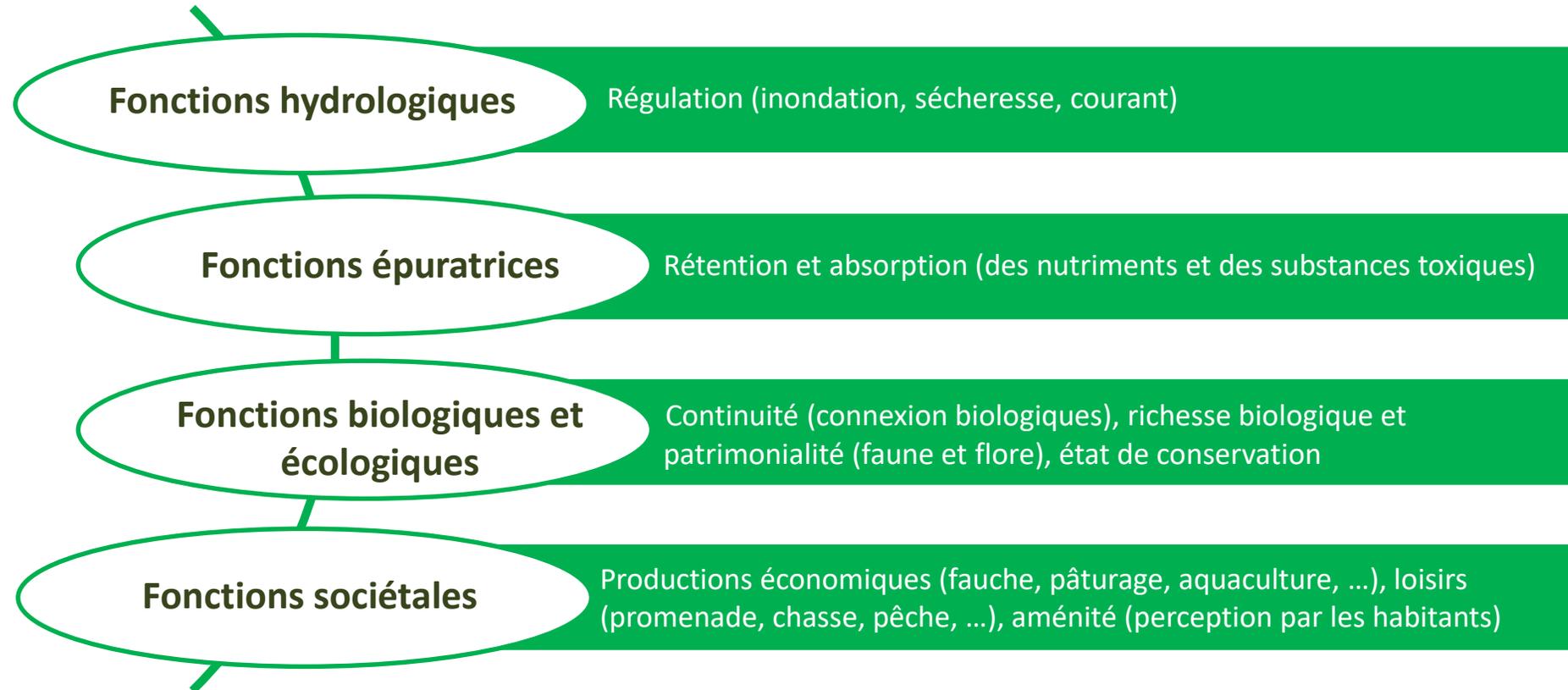
Pistes du DOO

- ❑ *Préserver et restaurer les continuités écologiques aquatiques et humides à l'échéance du SCoT.*
- ❑ *Déterminer et protéger dans les documents d'urbanisme locaux les zones humides sur la base :*
 - *a minima de la carte opposable de la Trame Bleue du SCoT,*
 - *ou d'informations connues (données EPIDOR, CEN Aquitaine, SDAGE, ZNIEFF, DDT 24, Agence de l'eau Adour-Garonne, etc.).*
- ❑ *Protéger les zones humides de toute construction ou de tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leurs fonctionnalités ou leur destruction. Dans le cas contraire, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux sont exigées.*
- ❑ *Proscrire la construction de nouveaux bâtiments, y compris à usage agricole, dans une bande tampon définie de part et d'autre des cours d'eau.*
- ❑ *Envisager la possibilité d'un recul de l'urbanisation de part et d'autre des berges des cours d'eau qu'ils soient identifiés ou non dans la Trame Bleue, afin de permettre, à l'échelle du territoire, la préservation de cet écosystème, l'entretien des berges et d'œuvrer à la protection des personnes et des biens.*

Exemples

PLU ?

- Fonctions assurées => services rendus



- Les milieux humides ont une valeur indéniable même si elle est difficilement quantifiable

PADD



Axe n°3 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL UN VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1. Valoriser et promouvoir les paysages

■ Valoriser et préserver les Trames Verte et Bleue

- Favoriser l'accueil de la nature dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement et la création de conditions favorables à l'établissement d'une véritable Trame Verte et Bleue urbaine à l'échelle des communes et des quartiers, qu'ils soient résidentiels ou économiques.

Pistes du DOO

Recommandations :

- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent par exemple préciser des espaces naturels « tampons » inconstructibles en donnant les principes d'éloignement des nouvelles constructions et des principes de valorisation des milieux humides et aquatiques existants ou créés (sous réserve de ne pas porter atteinte à leur intégrité écologique).*
- *Afin de permettre la préservation et la diversification de la petite faune locale, les communes encourageront la gestion différenciée des espaces verts publics et privés (adaptation de l'entretien des espaces en fonction de leur nature, de leur situation et de leurs usages).*
- *Favoriser l'accueil de la petite faune dans les zones urbaines (parcs, jardins, espaces interstitiels entre les zones bâties,...) par la création de gîtes de substitution (hôtels à insectes, ruchers, pierriers, haies bocagères...) afin de développer les structures propices à la pérennité des espèces et sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité en ville et à son rôle dans la qualité du cadre de vie (formations pédagogiques à destination des scolaires, promotion d'un jardinage éco-responsable, campagnes de sensibilisation...).*

PADD

Axe n°3 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL UN VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1. Valoriser et promouvoir les paysages

- **Valoriser et préserver les Trames Verte et Bleue**
 - Au-delà de leur simple protection, ces richesses naturelles et paysagères devront faire l'objet d'une mise en valeur respectueuse de leurs sensibilités écologiques : il s'agira de mettre en avant ces atouts du territoire du SCoT, dans le cadre d'une stratégie de promotion du potentiel touristique local.

Pistes du DOO

- ❑ Permettre l'implantation d'activités touristiques dans les secteurs ruraux dès lors que ces structures favorisent le développement économique, pérennisent les exploitations agricoles et valorisent le patrimoine biologique, paysager ou architectural (réhabilitation du patrimoine existant, mise en valeur des milieux naturels, respect des continuités écologiques, valorisation des productions agricoles locales, ...).
- ❑ Développer les activités de pleine nature et les activités permettant de satisfaire à la clientèle familiale et sportive, tout en évitant de dégrader les milieux agricoles et naturels supports de ces activités.

Recommandation :

- ❑ Communiquer sur le patrimoine écologique des milieux naturels fréquentés par le public :
 - panneaux de sensibilisation in situ
 - articles dans les gazettes locales (communales, intercommunales)

Pour se projeter plus loin ...

Exemples

PLU ?

BIODIVERSITE, TVB

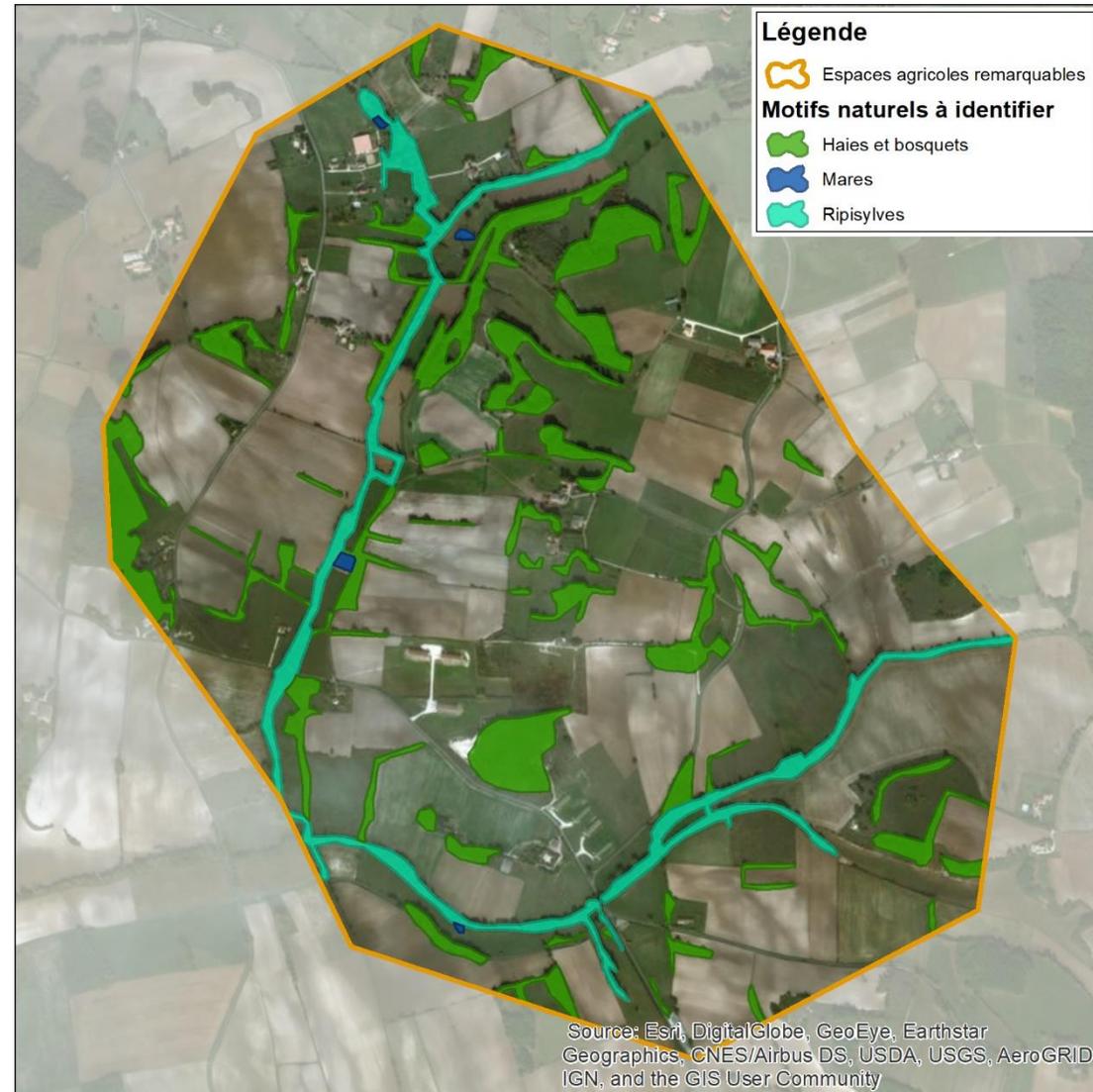


Pour se projeter plus loin ...

Exemples

PLU ?

BIODIVERSITE, TVB



Exemples

PLU ?

Prescriptions

Déclinaison de la TVB dans les PLUi/PLU

(ajustement des corridors et des réservoirs, suppression des espaces déjà artificialisés,...)

Vérification par un passage de terrain d'un naturaliste des éléments potentiels de la TVB au minimum sur les zones AU et les zones de projet
(sur le reste du territoire possibilité de garder tel quel les éléments déclinés de la TVB du SCOT)

Recommandations

Analyse de la vocation actuelle du sol (agricole ou naturelle)

Choix du zonage et des éventuels sur-zonages (proposition d'une application idéale)



Merci de votre attention.

<http://www.scot-bergeracois.com>